



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

L'adhésion au Stade Poitevin Escrime implique l'acceptation et le respect des règles précisées sur le présent règlement intérieur.

1.1 Inscription

La fiche de renseignements doit être remplie en début d'année et donnée au club. Les numéros de téléphone sont nécessaires pour pouvoir prévenir les parents en cas de problème. Tout changement doit être signalé au club. Il est recommandé d'indiquer également une adresse mail.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Elle est payable lors de l'inscription soit en une fois, soit en paiements fractionnés.

Dans cette hypothèse les chèques seront rédigés et fournis lors de l'inscription.

Les débutants bénéficient de trois séances d'essais sans engagement. Les chèques sont rendus ou détruits s'ils décident l'arrêt de l'activité au bout de trois séances (ou un mois d'inscription).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué (y compris en cas de démission ou d'exclusion).

L'inscription est conditionnée par la remise d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime avec la mention en compétition pour les compétiteurs. Ce certificat devra dater de moins de deux mois

1.2 Accès à la salle d'armes

La salle d'armes est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leur cotisation, et ayant produit un certificat médical en règle.

La salle d'armes n'est accessible que pendant les horaires de cours

L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président.

Les horaires des entraînements peuvent être modifiés pour une meilleure organisation.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association exclusivement dans la salle d'armes et pendant la durée de la pratique.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d'armes.

L'inobservation de cette disposition ne pourra mettre en cause la responsabilité du Stade Poitevin Escrime

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Si les retards sont trop fréquents ou trop importants, le maître d'armes pourra ne pas inclure immédiatement le retardataire dans le groupe auquel il enseigne et lui demander d'attendre le moment le plus propice. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance.

En cas d'absence, les tireurs préveniront les entraîneurs par téléphone.



1.3 Matériel

Chaque adhérent est responsable de son matériel. Il devra donc veiller à ce qu'il soit marqué à son nom. Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, perte de matériel personnel des tireurs, que ce soit à la salle d'Armes ou en compétition.

1.4 Tenue

Les normes fédérales doivent être appliquées en toutes circonstances et la réglementation aux normes CE respectée.

Le port d'une paire de chaussures de sport ne servant qu'à la pratique des activités en salle est obligatoire. L'usage des armes est conditionné au port du masque.

1.5 Location de la tenue

La première année le club prête le matériel aux enfants de moins de 10 ans. Les adhérents ont la possibilité de louer leur tenue (veste, pantalon, masque). La location donnera lieu à un chèque de caution. Celui-ci sera redonné à l'issue de la saison lors de la restitution de la tenue propre et en bon état. L'entretien de la tenue sera à la charge de l'adhérent (lavage régulier). Si la tenue est rendue sale, le montant du nettoyage sera retenu sur le montant de la caution. Toute dégradation de la tenue doit être signalée rapidement. Toute tenue non restituée au 8 septembre de la saison suivante entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Le prix de location et le montant de la caution seront décidés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

1.6 Prêt de matériel

Tout matériel emprunté pour une compétition ou un stage devra être restitué lors de l'entraînement suivant. En cas de non restitution, le tireur pourra être exclu de la compétition suivante. Le matériel sera rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Toute tenue, arme ou autre matériel prêté par le club en vue d'un entraînement ou d'une compétition, et qui serait perdu ou rendu détérioré sera remboursé au club ou remplacé par le tireur concerné.

Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.

Pour toute réparation du petit matériel, une participation forfaitaire de 6 € sera demandée.

Tout emprunt devra être notifié sur le registre prévu à cet effet

1.7 Equipement personnel

Chaque escrimeur devra, dès la première année, posséder un gant d'escrime.

Les tireurs confirmés (plus de deux ans de pratique) sont invités à acquérir leur matériel de protection personnel (sous-cuirasse et bustier de protection rigide pour les femmes).

Un tireur compétiteur qui pratique depuis plus de 2 ans doit posséder si possible son arme électrique, un fil de corps.

Tous les tireurs, compétiteurs, dès la catégorie M15 incluse, devront acquérir au moins une arme électrique et au moins un fil de corps.

1.8 Compétition

Un calendrier des compétitions est affiché dans la salle d'escrime, par catégorie. Les tireurs se déplacent par leurs propres moyens. Il est souhaitable que les tireurs, le cas échéant, leurs parents, disponibles pour ces déplacements, s'entendent pour emmener les enfants n'ayant pas de moyens de locomotion.

Le déplacement des maitres d'armes et des arbitres est à la charge des tireurs et de leurs parents en ce qui concerne les aspects d'organisation et de financement. Les frais de déplacement des arbitres et des maitres d'armes sont répartis sur l'ensemble des tireurs participant à la compétition, quel que soit leur moyen de déplacement. Les personnes qui assurent le transport d'un maitre d'armes et/ou d'un arbitre sont défrayées sur la base d'un montant décidé préalablement par le comité directeur.



L'abandon du remboursement des frais engagés reste possible selon les dispositions fiscales en vigueur, articles 200 du Code Général des impôts.

Le club prend à sa charge les salaires et les frais de bouche et d'hébergement.

Le Stade Poitevin Escrime ne rembourse aucun frais de déplacement. En fonction du résultat financier du club, une enveloppe pourra être réservée aux tireurs en déplacement sur les circuits nationaux et championnats de France. Le montant de ces reversements est fixé par le Comité Directeur.

1.9 Devoir des licenciés

Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

- De se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- De se conformer aux recommandations des dirigeants et des enseignants et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'armes, d'un moniteur ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- D'avoir une licence et une tenue conforme aux exigences de la pratique de l'escrime.
- De respecter le matériel.
- De garder les lieux propres.
- De signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel.

1.10 Discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association peut être examiné en Comité Directeur et pourra donner lieu aux sanctions ci-dessous sous réserve, le cas échéant, de poursuites prévues par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.

Le Président ou son représentant entendra la personne concernée (nature des faits, responsabilité...). S'il s'agit d'un mineur, il pourra être accompagné de ses parents.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline départementale, régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

Après examen des pièces fournies et audition du membre concerné, le Comité Directeur délibère, et en application de l'échelle des sanctions ci-dessous, prononce sa décision le jour même et la confirme par courrier. Cette décision fera l'objet d'un Procès-verbal qui sera transmis à l'intéressé.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés de l'Association sont choisies parmi les mesures suivantes :

- Réparation financière en cas de dégradation
- Travaux d'intérêt de club
- Avertissement - blâme
- Pénalités sportives (interdiction temporaire de compétition et/ou de cours)
- Suspension
- Radiation.

Adopté en assemblée générale le 8 novembre 2024.